

CONVENTION DE GARANTIE DE PRET

ENTRE

La commune de Wintzenheim, située 28 rue Clémenceau 68920 WINTZENHEIM, représentée par Monsieur Serge NICOLE, Maire, dûment autorisé à signer la présente Convention en vertu de la délibération du 20 juin 2024 ;

ET

DOMIAL, situé 25 place du Capitaine Dreyfus – CS 90024 – 68025 COLMAR Cedex représenté par Monsieur Damien TOURNEUR, Directeur Général, dûment habilité à signer la présente Convention en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 2 juin 2023,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT

Article 1 – Objet du contrat :

Conformément aux articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Wintzenheim garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital, à hauteur de 50 %, pour un emprunt d'un montant total de **854 940 €** composé de sept lignes de prêt (contrat de prêt n° 157288) contracté par DOMIAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions suivantes :

- 187 090 € sur 40 ans – taux du Livret A + 1,11 % ;
- 138 190 € sur 40 ans – taux du Livret A – 0,40 % ;
- 61 060 € sur 80 ans – taux du Livret A + 0,60 % ;
- 136 075 € sur 40 ans – taux du Livret A + 1,11 % ;
- 120 295 € sur 80 ans – taux du Livret A + 0,60 % ;
- 149 850 € sur 40 ans – taux du Livret A + 0,60 % ;
- 62 380 € sur 80 ans – taux du Livret A + 0,60 %.

Ce prêt est destiné au financement d'un projet d'acquisition de 4 logements, situés 9 rue de Feldkirch à Wintzenheim.

Ce prêt est également garanti à hauteur de 50 % par Colmar Agglomération.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- VU** les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 2305 du Code Civil ;
- VU** la demande formulée par DOMIAL tendant à obtenir la garantie communautaire à hauteur de 50 % pour le prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 854 940 € en vue du financement de l'opération précitée ;
- VU** le contrat de prêt n° 157288 signé entre DOMIAL et la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 26 février 2024 ;
- VU** l'avenant au contrat de prêt n° 157288 du 22 avril 2024 modifiant l'article 16 du contrat initial.

Point 1^{er} : Accord du garant

La commune de Wintzenheim accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 854 940 € souscrit par DOMIAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157288 (cf. pages 13 et 14 du contrat) constitué de sept lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 427 470 € (quatre cent vingt-sept mille quatre cent soixante-dix euros : 854 940 € x 50 %) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Point 2 : Conditions

La garantie de la commune de Wintzenheim est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DOMIAL dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Wintzenheim s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à DOMIAL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Point 3 : Durée

La commune de Wintzenheim s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 2 – Obligations de la commune de Wintzenheim :

Ainsi, si DOMIAL ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la commune de Wintzenheim se substituera à lui et règlera les échéances, à titre d'avance recouvrable.

Article 3 – Obligations de DOMIAL :

1) DOMIAL remboursera à la commune de Wintzenheim, dans un délai maximum d'un an, les avances consenties.

Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué que dans la mesure où il ne fera pas obstacle au service régulier des échéances qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

Ces avances ne porteront pas intérêts.

2) DOMIAL communiquera à la commune de Wintzenheim tout nouveau projet de réaménagement, de renégociation, ou de transfert vers une autre banque, de l'emprunt visé dans la présente convention.

Article 4 – Modalités de contrôle :

La commune de Wintzenheim pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures réalisées par DOMIAL, une fois par an, par un agent désigné par le Président.

DOMIAL devra produire à cet agent les livres, documents et pièces comptables dont il pourra avoir besoin pour exercer son contrôle et lui donner tous renseignements voulus.

DOMIAL adressera à la commune de Wintzenheim annuellement le compte financier, le bilan et le budget afin de lui permettre de suivre sa gestion.

Article 5 – Modalités de résiliation :

Toute modification dans les dispositions de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation.

Tout nouveau réaménagement, renégociation, ou transfert de prêt vers une autre banque, intervenu sans validation préalable de la commune de Wintzenheim, entraînera la résiliation de plein droit de ladite convention de garantie.

Article 6 – Contentieux :

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en 3 exemplaires,

A COLMAR, le

Pour la commune de Wintzenheim

**Serge NICOLE
Maire**

Pour DOMIAL

**Damien TOURNEUR
Directeur Général**